

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 22 avril 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	BIRCKER Delphine
MENEGHIN Gaël	WALLERICH Alain	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
OGER Isabelle	SIVEC Jean	SPASIEWSKI Michelle	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

THILL Céline	Donne pouvoir à OGER Isabelle	
REUTER Olivier	GUINDT Philippe	SCHMIT Aurélie

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1027 Matériel informatique pour la Mairie

Considérant la délibération 2026-990 du 02/02/2026, approuvant l'acquisition d'un équipement individuel audiovisuel destiné à faciliter les réunions, présentations et visioconférences de la commune, dans la limite d'un montant de 3.500,00 € TTC ;

Considérant que l'un des ordinateurs de la mairie est obsolète et ne permet plus une utilisation normale ;

Considérant les offres du 13/04/2026 transmises par la société LBI Systems, fournisseur référencé par le Département dans le cadre d'un groupement d'achat de matériel numérique pour les écoles auprès de qui nous avons acquis 2 tableaux interactifs et des tablettes pour notre école ;

Considérant la présentation des offres du 13/04/2026 par M. Meneghin (comprenant des variantes) ;
proposant notamment

- Un écran interactif Promethean 75" tactile, avec installation pour 1.680,00 € HT
 - Un ordinateur portable HP 250R G9 Notebook 15.6" pour 720,00 € HT
 - Un support pour écran motorisé pour 720,00 € HT
 - Un système de visioconférence avec barre de visioconférence, dongle de partage sans fil, boîtier de partage d'écran, sans fil pour 1.795,00 € HT
- Soit au total 5.898,00 € TTC (4.915,00 € H.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE

- **De ne pas retenir l'offre visioconférences**, estimant que l'usage des visioconférences reste limité et de retenir un écran interactif sur base d'une TV ;
- **Demande** à M. Meneghin de reconsulter LBI Systems.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 mai 2026

Le Maire : **Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 19/05/2026
Le Maire,

